CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Applicables au 1er janvier 2026

PRÉSENTATION
AVENIR FORMATION est un organisme de formation professionnelle immatriculé au RCS de Douai sous le numéro Siren 388 557 118, et dont le siège social est établi 447 rue Jean Perrin – ZI Douai Dorignies – BP 50315 – 59351 DOUAI (France). AVENIR FORMATION développe, propose et dispense des formations en présentiel inter et intra-entreprise, en France métropolitaine et à l'étranger. AVENIR FORMATION réalise également de l'ingénierie pédagogique et de l'ingénierie opérationnelle pour les entreprises. Nous intervenons également sur de la conception et réalisation de matériel pédagogique. Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande auprès d'AVENIR FORMATION.
- Apprenant ou stagiaire : personne physique participant à une formation.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : les opérateurs de compétences qui ont pour missions de financer l'apprentissage, d'aider les branches à construire les certifications professionnelles et d'accompagner les PME pour définir leurs besoins en formation.
- Intra : organisation d'une formation spécifique pour un groupe de salariés de l'entreprise cliente dans ses locaux ou dans l'une de nos agences.
- Inter : organisation d'une formation catalogue dans nos locaux réunissant plusieurs participants d'entreprises différentes.

L'ensemble des prestations AVENIR FORMATION est ci-après dénommée "l'Offre de services AVENIR FORMATION " ou "l'Offre de services".

1 - OBJET
Les présentes CGV s'appliquent à toutes les Offres de services AVENIR FORMATION relatives à des commandes passées auprès d'AVENIR FORMATION par tout client. Le fait de signer une convention de formation ou un contrat implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite d'AVENIR FORMATION, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait qu'AVENIR FORMATION ne se manifeste pas pour contester les conditions générales d'achat client, ne signifie en aucun cas leur acceptation. Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. Le Client reconnaît également que, préalablement à toute signature de convention de formation ou contrat, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part d'AVENIR FORMATION, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre de services à ses besoins.

2 - CONDITIONS DE VENTE ET DE RÈGLEMENT
Toute somme non payée à l'échéance donne lieu au paiement par le client de pénalités fixées à une fois et demie le taux d'intérêt légal. Si le client souhaite qu'un organisme collecteur (OPCO) prenne en charge le règlement de la prestation de formation, il lui appartient d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation. En cas de non prise en charge, ou de prise en charge partielle par l'OPCO, le client s'acquittera du solde du cout de la formation. A l'issue de la prestation, AVENIR FORMATION adresse au client ou le cas échéant, à l'OPCO une facture en double exemplaire. L'attestation de participation est adressée après la formation, ainsi qu'un certificat de stage. Le règlement de la prestation sera effectué par chèque à l'ordre d'AVENIR FORMATION ou par virement au compte suivant :

3 - FORMATIONS EN PRÉSENTIEL – INTRA/INTER
3.1 Formations inter-entreprises
Les dispositions du présent article concernent les formations inter-entreprises, disponibles sur l'offre AVENIR FORMATION et réalisées dans les locaux d'AVENIR FORMATION.

3.1.1 Remplacement d'un participant
AVENIR FORMATION offre la possibilité de remplacer un participant, par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation.

3.1.2 Insuffisance du nombre de participants à une session
Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le déroulement de la session de formation, AVENIR FORMATION se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnités.

3.2 Formations intra-entreprise
Les dispositions du présent article concernent des formations intra-entreprise développées sur mesure et exécutées dans les locaux d'AVENIR FORMATION ou dans des locaux mis à disposition par le Client.

3.3 Formations à distance en visio-conférence
Le Client (Utilisateur) devra s'assurer de disposer du matériel suivant :

- Ordinateur sous Windows 10 avec une mise à jour récente et éventuellement un deuxième écran
- Connexion Internet suffisante pour lire les vidéos, afficher les supports PDF et animations PPT
- Webcam, Haut-parleur ou écouteurs
- Adresse mail accessible sur le PC

4 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX FORMATIONS
4.1 Documents contractuels
Pour chaque action de formation, une convention établie selon les articles L 6353-1 et L 6353-2 du Code du travail est adressée numériquement. Un exemplaire est à retourner par le Client revêtu de la signature et du cachet de l'entreprise.

4.2 Règlement par un OPCO
En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de son OPCO. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription à AVENIR FORMATION. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par AVENIR FORMATION au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à AVENIR FORMATION au premier jour de la formation, AVENIR FORMATION se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.
Les stagiaires sont tenus d'assister à la formation dans sa totalité. En cas d'annulation, d'absence totale ou partielle ou de modification de participant, l'OPCO se réserve le droit de ne plus régler les frais pédagogiques, ceux-ci seront alors directement facturés au Client par AVENIR FORMATION.

4.3 Cas particulier des formations qualifiantes (Certification, CQP, Titre)
Dans le cadre des cursus de formation visant à l'obtention d'une certification (RNCP ou RS), l'offre financière correspond à l'ensemble du parcours de l'apprenant et ne prend pas en compte l'épreuve de certification. L'épreuve de certification n'étant pas prise en charge par l'OPCO, elle sera facturée par le certificateur directement au client.
En cas d'abandon d'un apprenant pendant le cursus de formation préparant à la certification, l'intégralité du parcours de formation du stagiaire sera facturé par AVENIR FORMATION :

- modules où le stagiaire était présent : facturation à l'OPCO si la demande de prise en charge a été effectuée par le client ou directement au client.
- modules où le stagiaire était absent : facturation directement au client car l'OPCO ne prend pas en charge.

4.4 Annulation des formations, report à l'initiative du Client ou abandon en cours de stage
Les dates de formation en présentiel sont fixées d'un commun accord entre AVENIR FORMATION et le Client et sont bloquées de façon ferme.
En cas d'annulation de la session par le client :

- plus de 15 jours calendaire avant le début des cours, aucune facture ne sera émise entre le 15ème et le 8ème jour calendaire avant le début des cours, AVENIR FORMATION facturera directement au Client une indemnité d'annulation égale à 50% du montant de la session, la prise en charge éventuelle par l'OPCO devenant caduque.
- moins de 8 jours calendaire avant le début de la session, AVENIR FORMATION facturera directement au Client 100% du montant de la session annulée, la prise en charge éventuelle par l'OPCO devenant caduque.

En cas de demande de report de la part du Client à une session ultérieure :

- dans un délai de plus de 8 jours calendaire avant le début de la session, aucune indemnité ne sera due par le Client.
- dans un délai inférieur à 8 jours calendaire avant le début de la session, AVENIR FORMATION facturera directement au Client une indemnité de report égale à 50% du montant de la session, la prise en charge éventuelle par l'OPCO devenant caduque.

Est considéré comme report, une action de formation replanifiée sur l'année en cours dans un délai de réalisation maximum de 3 mois.
Si un participant ne se présente pas à une session de formation ou abandonne en cours de stage, la facture sera établie et devra être payée comme s'il avait assisté à la totalité de la session.

4.5 Tarification :
Les prix sont indiqués dans nos offres de service en euros (€).
Le prix des stages correspond à ceux figurant sur nos supports commerciaux en vigueur ou sur nos propositions dont la validité est de 1 mois.
Toute formation fera préalablement l'objet d'une proposition commerciale et financière par AVENIR FORMATION ou directement une convention signée des deux parties.
Dans le cas de contrat pluriannuel, le prix est révisable annuellement ou à la date anniversaire du contrat.
Les frais de transport, d'hébergement et de restauration des stagiaires ne sont pas compris. Les prix indiqués s'entendent hors TVA. Celle-ci sera calculée selon le taux en vigueur.

4.6 Facturation
Les présentes modalités sont applicables pour les actions de formation relevant ou non de la 6ème partie, livre III, du code du travail. Sauf conditions particulières convenues préalablement à la commande et indiquées sur notre proposition, les modalités de facturation seront les suivantes :

- Action de formation de courte durée intra ou inter (inférieure ou égale à 1 mois) : facturation de l'intégralité de la formation à l'issue de celle-ci.
- Action de formation de longue durée (supérieure à 1 mois) : facturation effectuée mensuellement à chaque fin de mois, en sessions complètes.

5 - ORGANISATION DES FORMATIONS
5.1 Inscription :
Pour valider une inscription, il suffit de nous transmettre le retour de convention dûment signé, la prise en charge de l'OPCO ou un bon de commande. Si vous faite appel à des financements via votre OPCO, nous vous prions de bien vouloir nous en informer dès la commande pour éviter toute erreur de facturation.

5.2 Convocation / Convention :
Après réception de votre commande, nous vous adresserons :

- Une convention bilatérale de stage dont un exemplaire doit nous être retourné signé avant le début du stage et accompagné de la liste des participants,
- Une convocation au nom du (des) participant(s), un plan d'accès à notre Centre de Formation et une liste d'hôtels pour les formations se déroulant dans nos locaux.

5.3 Contenu des prestations :
Animation de la formation par le formateur expert dans son domaine, utilisation par les stagiaires de nos équipements pédagogiques et fourniture d'un support de cours et stylo à chaque participant.

5.4 Conditions de réussite :
Le groupe d'apprenants doit être homogène. Les formations sont dispensées en français et les stagiaires doivent en maîtriser l'oral et l'écrit. Des pré-requis spécifiques sont précisés dans le programme de formation. Ils conditionnent le bon déroulement et l'atteinte des objectifs du stage.
Les salles de formation ou atelier mis à disposition par le client doivent être au rez de chaussée.

5.5 Prescription de sécurité et protection contre les accidents :
Dans le cas d'un stage dans nos locaux, les participants seront tenus de respecter les prescriptions de sécurité et le règlement intérieur. Ils en seront informés en début de session.
AVENIR FORMATION informera le client de tout manquement des apprenants aux règles élémentaires de sécurité.

5.6 Formation continue :
Tous nos stages sont imputables au titre de la formation continue suivant la législation en vigueur.

6 - INGENIERIE PEDAGOGIQUE / INGENIERIE OPERATIONNELLE
Chaque ingénierie fait l'objet d'une feuille d'émargement permettant de justifier la prestation réalisée. Celle-ci doit être dûment signée au fil de l'eau par le client et l'ingénieriste AVENIR FORMATION. Certaines ingénieries font l'objet de prise en charge des OPCO. Dans ce cas, la facturation sera faite directement à l'OPCO. En cas de non prise en charge de tout ou partie, une facture sera adressée directement au client pour règlement.

7 - DEVELOPPEMENT ET REALISATION DE MATERIEL DIDACTIQUE
7.1 Limites de responsabilité sur le développement et la réalisation de matériel didactique :
Tous les équipements didactiques que nous fournissons sont destinés exclusivement à des usages de formation et en aucun cas à de la production. AVENIR FORMATION se réserve expressément la propriété des produits livrés jusqu'au paiement intégral du prix de vente conformément à la Loi.
La charge de détérioration, de perte ou de vol des produits sera transférée à l'acquéreur dès leur expédition.
Nous déclinons toute responsabilité dans le cas où les articles feraient l'objet d'un usage impropre à leur destination originelle. Les utilisateurs sont également responsables des expériences et manipulations réalisées avec ces articles, ils veilleront en particulier à une utilisation conforme aux prescriptions légales concernant l'hygiène et la sécurité des personnes.
Tant qu'il ne s'est pas acquitté totalement de nos factures, il est interdit à l'acheteur de revendre les marchandises livrées s'il se trouve en état de cessation de paiement ou en état d'insolvabilité.
En cas de non-paiement total ou partiel du prix à échéance, AVENIR FORMATION peut exiger de plein droit et sans formalité la restitution d
matériel aux frais, risques et périls de l'acheteur.
En cas de problème technique, la responsabilité d'AVENIR FORMATION est strictement limitée au remplacement des matériels jugés défectueux, après analyse des circonstances et examen contradictoire.

7.2 Exclusion
Ne font pas partie de la vente de matériel didactique :

- Toute modification venant s'ajouter à notre descriptif de matériel didactique.
- Toute prestation d'étude ou de programmation (sauf si précisée dans l'offre de service).
- Toute création de système autre que celui spécifié dans le descriptif de la maquette didactique.
- Toute fourniture de software, firmware et licence (sauf si précisée dans l'offre de service).

8 - DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DE L'OFFRE DE SERVICES
8.1 Mode de règlement
Par virement à 30 jours date de facturation.
Conformément à la loi LME (Loi de Modernisation de l'Economie n° 2008-776), en cas de non-respect du délai de paiement, nous appliquerons un taux de pénalités selon le taux en vigueur. Dans le cas de non prise en charge des frais de stage par l'OPCO, les conditions de vente s'appliqueront au Client et celui-ci s'engage à régler la totalité des factures concernées.
L'acceptation de nos offres, implique l'adhésion à nos conditions générales de vente et de règlement, lesquelles prévalent sur toutes conditions d'achat, sans dérogation écrite et expresse de notre part. Aucun escompte ne sera accordé dans le cas d'un règlement anticipé.
Les éventuels taxes, droits de douane ou d'importation ainsi que les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du Client.
En cas de retard de paiement, AVENIR FORMATION pourra suspendre toutes les commandes en cours.
Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'intérêt légal figurant sur la facture. AVENIR FORMATION aura la faculté de suspendre le service jusqu'à complet paiement et d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à AVENIR FORMATION.
Particularité du développement et de la vente de matériel didactique : 50% du montant global à la commande.

8.2 Droit de rétractation
Conformément à la loi Hamon, une personne physique dispose d'un droit de rétractation de 10 jours pour les cours en présentiel et de 14 jours pour les cours en FOAD.

8.3 Non réalisation de la prestation de formation à l'initiative d'AVENIR FORMATION :
En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

8.4 Limites de responsabilité de AVENIR FORMATION
La responsabilité de AVENIR FORMATION ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel, tout mauvais usage du ou des module(s) de formation par les Apprenants ou toute cause étrangère à AVENIR FORMATION. Quel que soit le type de prestations, la responsabilité de AVENIR FORMATION est expressément limitée.
La responsabilité de AVENIR FORMATION est plafonnée au montant du prix payé par le Client au titre de la prestation concernée.
En aucun cas, la responsabilité d'AVENIR FORMATION ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), de programme(s), perte d'exploitation, dégradation de mobilier, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation ou à défaut, dans la limite du contrat de la responsabilité civile de AVENIR FORMATION.
Concernant le support de formation, malgré tout le soin apporté à l'élaboration de ce document, notre société ne peut garantir l'exactitude de toutes les informations qu'il contient et ne peut être tenue responsable, ni des erreurs qu'il pourrait comporter, ni des dommages qui pourraient résulter de son utilisation ou de son application. Les produits techniques présentés dans ce document sont à tout moment susceptibles d'évolutions quant à leurs caractéristiques de présentation, fonctionnement et utilisation. Leur description ne peut en aucun cas revêtir un aspect contractuel. En aucun cas ce document n'a pour objectif de décrire les conditions d'hygiène et de sécurité associées à l'objet du document.
Cependant les points dangereux pourront être mentionnés à titre informatif.

8.5 Force majeure
AVENIR FORMATION ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la défaillance du matériel, la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à AVENIR FORMATION, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de AVENIR FORMATION.

8.6 Propriété intellectuelle
AVENIR FORMATION est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses Clients. À cet effet, l'ensemble des contenus, logiciels et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par AVENIR FORMATION pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de AVENIR FORMATION. À ce titre, ils ne peuvent faire l'objet d'aucune transformation, reproduction, exploitation au sein ou à l'extérieur du Client sans accord express de AVENIR FORMATION. En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.
En tout état de cause, AVENIR FORMATION demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations chez le Client.
Toute infraction à cette règle pourra faire l'objet d'une procédure entrainant une demande de dommages et intérêts.

8.7 Confidentialité
Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par AVENIR FORMATION au Client.
AVENIR FORMATION s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que ses sociétés affiliées et prestataires, les informations transmises par le Client, y compris les informations concernant les Apprenants.

8.8 Communication
Le Client accepte d'être cité par AVENIR FORMATION comme référence client de ses offres de services dans le cadre de son système qualité QUALIOPI.

8.9 Protection des données à caractère personnel
En tant que responsable du traitement du fichier de son personnel, le Client s'engage à informer chaque Apprenant que : des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par AVENIR FORMATION aux fins de réalisation et de suivi de la formation ; la connexion, le parcours de formation et le suivi des acquis des Apprenants sont des données accessibles à ses services ; conformément à la loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, l'Apprenant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant et qu'à cette fin, une demande précisant l'identité et l'adresse électronique du requérant peut être adressée à AVENIR FORMATION.
Le Client est responsable de la conservation et de la confidentialité de toutes les données qui concernent l'Apprenant et auxquelles il aura eu accès.

8.10 Information Accessibilité Handicap
Nos formations sont accessibles aux personnes à mobilité réduite et aux personnes en situation de handicap.
Nos locaux sont adaptés aux normes en vigueur.
Chaque situation de handicap étant unique, il nous est nécessaire d'être informés de la participation d'une personne handicapée à l'une de nos formations, dès son inscription ; cela, afin de nous permettre de confirmer ensemble les possibilités d'accueil et d'organiser au mieux sa participation dans les meilleures conditions, en accord avec la personne et son employeur.

8.11 Tribunal compétent :
Les présentes CGV sont régies par le droit français.
A défaut de résolution amiable, tout litige sera porté devant le tribunal de commerce de Douai.

Le fait de passer commande ou de signer une convention entraîne l'acceptation des présentes conditions générales de vente.